



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

Annexe n° B2024-33-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accord-cadre relatif à des missions d'assistance pour le contrôle de l'exécution des concessions relatives à la gestion du service public d'eau potable – Marché subséquent n°4 relatif au contrôle de la délégation pour l'exercice 2024 - autorisation de lancement et de signature

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2023-34 du Bureau du 14 avril 2023 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offre et la signature de l'accord-cadre mono attributaire portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution des concessions pour les exercices 2023 à 2026, pour un montant annuel minimum de 300 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 1 200 000 € H.T, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois,

Vu l'accord-cadre n°2023-091 correspondant, dont le titulaire est le groupement d'entreprises GRANT THORNTON (mandataire) / NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES / Cabinet LACOURTE RAQUIN TATAR, notifié le 22 décembre 2023,

Considérant la nécessité de contrôler le reporting du délégataire au titre de l'exercice 2024, et de passer à cette fin un marché subséquent portant sur le contrôle des comptes annuels, la synthèse des bilans techniques et le calcul de la rémunération du délégataire et des pénalités dudit exercice,

Vu le budget du SEDIF,

Vu le projet de marché subséquent,

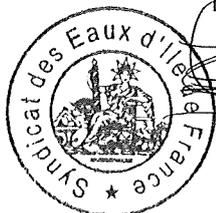
A l'unanimité,

DELIBERE

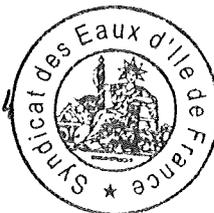
Article 1 autorise le lancement et la signature du marché subséquent n°4 à l'accord-cadre n°2023-091 relatif aux missions d'assistance pour le contrôle de l'exécution des concessions relatives à la gestion du service public d'eau potable – portant sur le contrôle du reporting de la délégation pour l'exercice 2024, sous la forme d'un marché subséquent d'une durée maximale de dix mois, d'un montant maximum de 360 000 € H.T pour sa part forfaitaire, et 50 000 € H.T pour la part hors forfait mobilisée le cas échéant par bons de commande.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **08 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 147901

BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

